

Date de convocation :	11/10/2011
Date d'affichage :	20/10/2011
Nombre de Conseillers :	en exercice : 26
	- présents : 22
	- votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 18 Octobre 2011

L'an **deux mil onze**, le **dix-huit du mois d'octobre à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . M. AUBIN . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mme BRIAND . BAUDOUX . M. VAILLANT . Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . LE TRAON . VUICHARD . Mme TOURNOUX . M. GOYET . Mme PINSON . MM. FLACH . DUGOR . Mme HOUSSIN .

Absents excusés : Mme TREBAOL - M. DELALANDE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LE SAINT à M. LE COQ
Mme GUINGO à M. DUGOR

Mme Nadia PINSON a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2011.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité. Mme Odette GANDEBOEUF fait remarquer une erreur matérielle dans la délibération concernant la dénomination des villages, il y a lieu de lire Les Landes de Martigné.

01 Compte rendu des décisions

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

23/0 9/20 11	Cts Talhouas/Cluze	3 impasse du Meslier	Parcelle A 700	5 a 94 ca
29/0 9/20 11	Poilly/Gainza	13 avenue de Bretagne	Parcelle AC 447	5 a 19 ca

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

02 Congrès des Maires – prise en charge des frais de mission

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'il assistera au prochain Congrès annuel des Maires de France à PARIS avec deux Adjointes.

Monsieur Guy APPERE, Adjoint délégué aux Finances, propose que la commune rembourse à Monsieur le Maire et aux Adjointes les frais qu'ils auront engagés pour ce congrès, et règle à l'association des Maires les frais d'inscription au congrès.

M. APPÉRÉ précise quels sont les frais remboursables à savoir l'inscription auprès de l'A.M.F, 90 € par personne, et le transport soit environ 100 € par personne (les tarifs sont négociés par l'A.M.F).

Les frais de restauration et d'hébergement sont directement pris en charge par les participants.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la prise en charge des frais d'inscription et de transport au Congrès des Maires pour M. le Maire et les Adjointes.

03 Redevance d'occupation du domaine public routier 2011 – France Telecom

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que France Telecom verse annuellement à la commune une redevance au titre de son occupation du domaine public routier.

Pour la redevance 2011, en application du Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants : 49.29 € par km pour les artères aériennes, 36.97 € par km pour les artères en sous-sol et 24.64 € par m² pour l'emprise au sol.

Le montant de la redevance 2011 s'établit donc comme suit :

22,959 km x 49.29 € = 1 131.65 €

55,183 km x 36.97 € = 2 040.12 €

4,900 m² x 24.64 € = 120.74 €

TOTAL : 3 292.51 €

Pour mémoire, la redevance 2010 s'élevait à 3 163.75 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** la redevance 2011 d'occupation du domaine public routier pour France Telecom à 3 292.51 €,
- **d'autoriser** M. Le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

04 Budget général – Décision modificative n° 1

M. Guy APPÉRÉ, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'état d'exécution du Budget Principal 2011, il convient d'adopter une Décision Modificative budgétaire.

Les réajustements proposés sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Au niveau de l'article 6574 – « Subventions de fonctionnement personnes de droit privé » : il est nécessaire de rajouter 25 250.00 € afin de régler le complément de dotation de fonctionnement octroyé à l'école privée par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2011.

Ce rajout de crédits (+ 25 250.00 €) au niveau des dépenses en section de fonctionnement est compensé par les opérations suivantes :

1°/ - Ponction sur les crédits « Dépenses imprévues en section de fonctionnement » :

Art. 022 -Dépenses imprévues : - 5 250.00 €

2°/ - Perception de recettes plus importantes au niveau de l'article suivant :

Art. 6419 – Rembt rémunérations personnel : + 20 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Pour régler certaines dépenses au niveau de différentes opérations (Matériel scolaire, Skate-park) et permettre le règlement des entreprises effectuant les travaux de l'ensemble sportif et culturel jusqu'au vote du prochain budget et ce en tenant compte des actualisations de prix et des divers avenants ainsi que des premiers équipements en vaisselle et matériel, il est nécessaire de rajouter les crédits suivants :

Opération 103 – Matériel scolaire:	+ 500.00 €
Opération 174 – Construction ens. Sportif et culturel :	+ 261 500.00 €
Opération 190 – Equipements jeunes-skate park :	+ 2 500.00 €

Ces trois rajouts de crédits (+ 264 500.00 €) au niveau des dépenses en section d'investissement sont compensés par les opérations suivantes :

- Ponction sur les crédits « Dépenses imprévues en section d'investissement » et sur les crédits des opérations dont la réalisation n'interviendra pas en 2011 :

Art. 020 -Dépenses imprévues	:	- 20 000.00 €
Opération 123 – Matériel divers	:	- 1 000.00 €
Opération 133 – Voirie générale	:	- 30 000.00 €
Opération 134 – Acquisition de terrains	:	- 185 000.00 €
Opération 135 – Bâtiments communaux	:	- 1 000.00 €
Opération 179 – Aménagement de sécurité	:	- 25 000.00 €
Opération 188 – Création Aire de jeux	:	- 1 500.00 €
Opération 189 – Extension du cimetière	:	- 1 000.00 €

Suite à cette décision modificative, les montants des crédits ouverts pour chaque section seront les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	3 597 000.00 €	☛ au lieu de 3 577 000.00 € au BP 2011
Recettes	:	3 597 000.00 €	☛ au lieu de 3 577 000.00 € au BP 2011

Section d'investissement :

Dépenses	:	Le montant reste identique au BP 2011 soit 5 933 000.00 €
Recettes	:	Le montant reste identique au BP 2011 soit 5 933 000.00 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- **d'adopter** la décision modificative budgétaire n° 1 telle que présentée ci-dessus.

05 Enquête publique conjointe – Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche

Madame Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement informe le Conseil Municipal que par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2011 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'intérêt général et au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau du bassin versant de la Seiche, par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, maître d'ouvrage du projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette enquête publique conjointe.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- **d'approuver** le programme d'action du « Contrat Territorial – volet Milieux Aquatiques » (CTMA) porté par le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche.
- **de donner** un avis favorable au dossier d'enquête publique, et donc d'autoriser le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche à réaliser les travaux au titre de la Loi sur l'eau et du dossier d'Intérêt Général relatif au CTMA, une fois que l'arrêté préfectoral sera en vigueur.

06 Adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche

Dans le prolongement de ce qui a été exposé dans la précédente délibération, Monsieur le Maire pose la question au Conseil Municipal de l'opportunité d'une adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

La cotisation des communes riveraines est calculée sur la base de la population DGF de l'année N -1. Pour les communes non riveraines comme LAILLÉ, elle est basée sur 28 % de la population DGF de N -1. La cotisation annuelle de la commune s'élèverait ainsi à environ 1 200 €.

M. le Maire note qu'il semble important pour la commune d'être partie prenante dans les décisions à prendre. Il s'agit également de développement durable.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- **d'adhérer** au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 10.